

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....30

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **VENDREDI 20 MARS à 18h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 16 mars 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 16 mars 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : MM. LIMA Emmanuel, Didier PERRARD, Mme Catherine BERLOT M. MAITROT André, Maires-Adjointes, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, JOSSO

Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, OLLIER Graziella, MM. LEFEVRE Vincent, CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme Sylvie GARET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme LEROY Marie-Pierre	mandataire	Mme LEDOUBLE Catherine
Mme GALLERY Alice	mandataire	M. LEFEVRE Vincent
M. VANARET Florian	mandataire	Mme OLLIER Graziella

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 20 mars 2026

*Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
N° 2026/004*

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui la préside, et de cinq membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'article D 1411-3 du CGCT précise que les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si plusieurs listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus (art D 1411-4)

L'élection a lieu à bulletin secret.

En application de l'art D 1411-5, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes

Ainsi, avant de procéder à l'élection des membres constituant la CAO, il convient de fixer par délibération les conditions de dépôt des listes.

Il vous est proposé de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente délibération.

Séance du 20 mars 2026

*Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
N° 2026/004*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
(33 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.03.25 12:11:36 +0100
Ref:10696131-16128529-1-D
Signature numérique
la Maire

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA